

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN

OBJET : Etablissement Public du Bassin de la Vienne - modification des statuts

Mesdames, Messieurs,

L'Établissement Public du Bassin de la Vienne (EPTB Vienne) a pour but la gestion équilibrée de la ressource en eau à l'échelle du bassin de la Vienne. Il est composé des régions Limousin et Poitou-Charentes, des départements de la Charente et de la Vienne ainsi que de Grand Poitiers et de la CAPC.

La région Centre et le département de l'Indre et Loire ont sollicité leur adhésion à l'EPTB Vienne. Le comité syndical du 5 février 2013 a entériné le principe de ces adhésions et du développement des activités de l'EPTB sur les bassins de la Creuse et de la Vienne tourangelle. Pour ce faire, une révision de statuts a été entreprise. Outre l'adhésion de la région Centre et du département d'Indre et Loire, elle intègre :

- une modification de la représentation des membres au sein du comité syndical : le région Centre et le département d'Indre et Loire sont dotés pour l'un de 2 titulaires et 2 suppléants et pour l'autre d'un titulaire et d'un suppléant. La CAPC conserve un titulaire et un suppléant, ce qui correspond à une voix sur les 22 que comptera le nouveau comité syndical (le comité comprenait 17 voix auparavant),*
- la mise en place d'une clé de répartition intermédiaire applicable à une période transitoire : dans la continuité du fonctionnement actuel de l'EPTB, la clé de répartition des dépenses de l'établissement est maintenue comme suit : 1/3 population, 1/3 superficie et 1/3 potentiel fiscal. Toutefois, l'application de cette clé engendrerait des modifications sensibles des cotisations actuelles notamment pour la région Poitou-Charentes. C'est pourquoi une clé de répartition intermédiaire est proposée jusqu'à une prochaine révision des statuts pour l'intégration des dispositions relatives à l'organisation et la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » prévue pour 2016 par la loi n°2014-58 du 28/01/14. L'application de la clé de répartition intermédiaire fait évoluer le taux de participation de la CAPC de 4,99% à 4,01%.*

Le comité syndical de l'EPTB Vienne du 20 juin 2014 a donné un avis favorable à cette modification statutaire. Il appartient à présent aux membres de l'établissement de se prononcer sur celle-ci, conformément à l'article 6 des statuts de l'établissement.

* * * * *

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU l'article 6 des statuts de l'EPTB de la Vienne relatif à la modification des statuts,

CONSIDERANT la nécessité de se prononcer sur une modification statutaire de l'EPTB Vienne,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du bureau prise par délégation

du 15 septembre 2014

n° 22

page 2/2

Le bureau, ayant délibéré, donne un avis favorable au projet de statuts révisés de l'établissement public de bassin de la Vienne ci-annexé.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Transmis à la sous préfecture, le 17/09/14 n° 7649

Publié au siège de la CAPC, le 17/09/14

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER